

PRÉSERVER L'UNITÉ DU CORPS

L'UNSA-ICNA fait de la cohésion du corps un fondamental. **Différencier les âges et modalités de départ à la retraite entre ICNA en salle et hors salle créerait les conditions d'une scission du corps nous faisant revenir 20 ans en arrière.**

Les conséquences immédiates :

rupture d'équité statutaire entre les agents selon leurs fonctions avec toutes les tensions que cela peut causer, articulation entre en salle et hors salle à revoir, impact sur les recrutements et les mutations, etc. **A plus long terme** : remise en question de la bonification pour service actif, allongement des carrières, avenir d'une ATC qui perd une partie de sa justification,...

Retraites: maintenir l'équité

UN MÉCANISME DE PRÉRETRAITE ?

Parmi les multiples pistes, l'UNSA-ICNA a étudié la possibilité d'un mécanisme de préretraite entre 57 et 59 pour les contrôleurs opérationnels.

Quoique séduisant en apparence, un tel dispositif présente de réels dangers.

La différence de traitement entre les ICNA hors salle qui poursuivraient jusqu'à 59 ans et les ICNA opérationnels qui partiraient à 57 ans moyennant compensation financière (rente ou capital) crée de fait **une scission du corps qui ne pourra qu'aller croissant.**

La pérennité d'un tel dispositif serait difficile à assurer. Alors que la préretraite existait en Espagne, elle a été supprimée unilatéralement. En France, la DGAC a démontré avec la loi Fillon qu'un accord pouvait être rapidement foulé aux pieds.

Pour finir, la possibilité même d'un dispositif de préretraite (payer les ICNA à rester chez eux) paraît **peu compatible avec la Fonction publique.** En effet, un fonctionnaire n'est rémunéré que pour service effectivement rendu, comme a su nous le rappeler la DGAC avec la mise en place de la badgeuse.



NOS REVENDICATIONS

- 1 Une même limite d'âge pour tous**, quels que soient le centre ou la fonction exercée.
- 2 La possibilité de partir à la retraite à 55 ans sans décote pour les ICNA ayant exercé une Mention d'Unité pendant une durée minimum de 16 ans**, c'est une contrepartie légitime du report de l'âge d'ouverture des droits des ICNA de 50 à 52 ans.
- 3 Une Indemnité de Sujétions Spéciales de Contrôle Aérien**, permettant d'amener le taux de remplacement moyen des ICNA dans la moyenne des cadres de la Fonction publique.
- 4 Le rétablissement de la limite d'âge à 57 ans.** Cet âge constitue pour nous un point d'équilibre entre la reconnaissance de la pénibilité inhérente aux fonctions opérationnelles des ICNA et la prise en compte des missions d'étude, d'expertise et d'encadrement.
- 5 Un accès au 4^{ème} grade systématisé**, grâce à une nouvelle voie d'avancement pour les ICNA divisionnaires, 10^{ème} échelon, de plus de 54 ans.

TAUX DE REMPLACEMENT

Le taux de remplacement (ratio entre le dernier salaire en activité et la pension de retraite) des ICNA est largement inférieur à la moyenne de la fonction publique, et ce malgré la mesure ATC, dispositif autofinancé qui assure un complément de retraite pendant 13 ans.

Des solutions existent

Son amélioration est une préoccupation constante des ICNA. Des solutions existent dans le cadre de la Fonction publique: HEA pour tous, re-

traite additionnelle de la fonction publique, amélioration du dispositif ATC, NBI, etc.

Une piste: l'ISSCA Intégrer les primes dans le calcul des retraites, c'est possible ! A l'instar de ce qui existe chez certains fonctionnaires de la Police Nationale, nous demandons la création d'une Indemnité de Sujétions Spéciales de Contrôle Aérien.

Cette prime, exprimée en pourcentage du traitement brut, rentrerait dans l'assiette

pour le calcul de la retraite (contrairement aux primes actuellement versées aux ICNA), permettant l'amélioration significative de celle-ci.

Cette solution réaliste, et surtout pérenne, sera défendue par l'UNSA ICNA tant à l'occasion des états généraux retraites, que lors des travaux sur la réforme du système de primes des ICNA, récemment initiée par l'administration.

PÉNIBILITÉ COLLECTIVE

La problématique de la pénibilité est clairement l'un des angles d'attaque de l'administration pour essayer de faire exploser notre modèle. En faisant mine de « chercher une solution » à la prolongation des ICNA de 57 à 59 ans (problème qui ne se serait pas posé sans la loi Woerth...), elle met sur la table des propositions visant à modifier profondément notre organisation du travail.

Des pièges en guise de solutions

Parmi celles-ci, un début

d'individualisation des horaires en proposant des aménagements aux contrôleurs senior, ou encore des collèges de chefs de salle qui ne maintiendraient plus nécessairement leur qualification, et qui offriraient un débouché « moins pénible » aux contrôleurs plus âgés...

Une prise en compte collective

S'il est vrai que la pénibilité est plus forte au-dessus d'un certain âge, et qu'en reculant l'âge de la retraite, l'administration augmente la pénibilité

globale subie par la population des ICNA tout au long de leur carrière, nous pensons que cela doit être reconnu et compensé collectivement: temps de pause, jours de congés, etc.

C'est l'organisation du travail qui doit permettre au plus grand nombre d'ICNA d'atteindre la limite d'âge sans souci, et certainement pas l'individu qui doit s'ajuster (horaires de services adaptés, tests psychotechniques, etc.) pour y arriver.